

Dossier de santé
Pour mieux prendre soin de vous



**Document d'information concernant
la mise en œuvre du projet pilote
du Dossier de santé du Québec
dans la région de la Capitale-Nationale**

Novembre 2008

Le Dossier de santé du Québec

Un outil électronique efficace pour améliorer votre suivi médical

La mise en œuvre du projet pilote du Dossier de santé du Québec repose sur le respect des principes directeurs suivants : respect du droit à la vie privée de la personne et au secret professionnel, transparence, participation volontaire, non-discrimination, droit à l'information, limitation de l'utilisation et de la communication des renseignements, droits d'accès et de rectification, droits de recours, responsabilité et imputabilité des acteurs et sécurité des actifs informationnels.

Ce document vous informe sur :

- les objectifs et les finalités du Dossier de santé du Québec;
- ses modalités de fonctionnement;
- les implications de votre consentement implicite;
- les avantages de maintenir votre participation;
- vos droits d'accès et de rectification;
- vos recours possibles;
- les modalités d'exercice de votre droit de refus.

Ce document d'information sera mis à jour lorsque le projet pilote sera étendu à d'autres sites cliniques participants et, par conséquent, à d'autres usagers.

L'augmentation et la diversité des besoins de santé de la population et l'évolution continue des technologies de l'information amènent le système de santé québécois à améliorer constamment la qualité et l'efficacité de ses services.

Dans cette optique, l'arrivée progressive du Dossier de santé du Québec (DSQ), un nouvel outil d'information électronique, constitue une étape importante dans l'amélioration des services offerts dans les établissements publics de santé, les groupes de médecine de famille (GMF), les cliniques médicales et les pharmacies communautaires.

Les trois axes majeurs de bénéfices recherchés par le Dossier de santé du Québec sont l'amélioration de la qualité des soins et de l'accessibilité des services ainsi que l'accroissement de la productivité des professionnels de la santé, et ce, dans le respect du droit à la vie privée des citoyens et à la protection de leurs renseignements personnels.

Le Dossier de santé du Québec se démarque par sa portée, son envergure et sa complexité. C'est pourquoi le ministre de la Santé et des Services sociaux a déterminé qu'il était nécessaire de réaliser, dans le cadre d'un projet pilote, une première livraison du DSQ dans un contexte restreint, plus facile à contrôler et favorisant une meilleure maîtrise des risques qui y sont associés et afin de bonifier le projet dans sa globalité.

Ainsi, depuis la fin du mois de mai 2008, la région de la Capitale-Nationale est devenue la première région au Québec où le Dossier de santé est utilisé. Ce projet pilote sert à évaluer le nouvel outil en fonction des réalités et des besoins identifiés sur le terrain, en contexte de soins. Il permet de vérifier :

- l'intégration harmonieuse du Dossier de santé du Québec aux différents milieux de soins;
- la fluidité des échanges de renseignements cliniques entre les professionnels des sites participants;
- le bon fonctionnement des différentes composantes du Dossier de santé du Québec.

À terme, il sera possible de dresser un premier bilan de ce projet pilote et de profiter des apprentissages et de l'expérience accumulés pour entreprendre le déploiement du Dossier de santé sur l'ensemble du territoire du Québec.

Votre Dossier de santé Pour mieux prendre soin de vous

1- Le Dossier de santé du Québec, c'est quoi?

Le DSQ est un nouvel outil électronique qui permet principalement aux médecins, aux infirmières et aux pharmaciens de consulter et de transmettre, de façon simple et rapide, des informations de base concernant votre santé. Consultez l'annexe 1 pour connaître l'ensemble des intervenants qui peuvent accéder à votre DSQ, selon le profil d'accès qui leur est attribué et en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet pilote.

Votre Dossier de santé est un **complément** à votre dossier médical conservé dans les établissements de santé, les cliniques médicales et les pharmacies. Il ne remplace pas vos dossiers médicaux, qu'ils soient sur support papier ou électronique.

2- Qui participe au projet pilote?

Le DSQ pourra être offert, selon une stratégie de mise en œuvre graduelle, à toute personne inscrite au régime d'assurance maladie du Québec, qui réside sur le territoire de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, et qui a un dossier actif dans l'un ou l'autre des sites cliniques participant au projet pilote.

Le projet pilote se déroule en deux phases :

Phase 1

À compter de la fin du mois de mai 2008 :

Seules les personnes inscrites au GMF St-Vallier peuvent bénéficier du Dossier de santé du Québec, à moins d'exprimer leur refus.

À compter du début du mois de novembre 2008 :

S'ajoutent aux personnes inscrites au GMF St-Vallier, les personnes qui reçoivent des services de santé au CLSC Basse-Ville, à moins qu'elles n'expriment leur refus.

Au cours de l'hiver 2009, s'ajouteront les personnes qui reçoivent des services à la Clinique médicale Pasteur ainsi qu'à la Clinique externe du diabète et vasculaire et à la Clinique externe des maladies pulmonaires et obstructives chroniques de l'Hôpital Saint-François d'Assise (CHUQ).

Phase 2

En 2009 :

Une campagne d'information sera tenue, au moment opportun, pour aviser les personnes de l'ajout d'autres sites cliniques participants énumérés à la question 8 et les informer qu'elles pourront dorénavant, et à moins d'un refus de leur part, bénéficier du Dossier de santé du Québec.

Au cours de l'année 2009, le ministre de la Santé et des Services sociaux pourra également décider d'étendre le projet pilote à des sites cliniques autres que ceux énumérés à la question 8. L'avis de la décision du ministre sera alors publié et une campagne d'information sera tenue pour aviser les personnes de la décision du ministre et les informer qu'elles pourront dorénavant, et à moins d'un refus de leur part, bénéficier du Dossier de santé du Québec.

Le territoire de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale comprend, en plus de la ville de Québec, six municipalités régionales de comté (MRC), soit :

- Charlevoix-Est;
- Charlevoix;
- La Côte-de-Beaupré;
- L'Île-d'Orléans;
- La Jacques-Cartier;
- Portneuf.



3- Que contient votre Dossier de santé?

Votre Dossier de santé ne remplace pas votre dossier médical. Il ne contient donc pas tous vos renseignements de santé, mais plutôt :

À compter de la fin du mois de mai 2008 :

- des informations permettant de vous identifier;
- la liste des médicaments d'ordonnance que vous vous êtes procurés à la pharmacie Brunet participante (consultez la liste à la question 8).

À compter du début du mois de novembre 2008, s'ajoutent :

- la liste des médicaments d'ordonnance que vous vous êtes procurés dans l'une des pharmacies participantes suivantes : Uniprix, Familiprix et Jean-Coutu (consultez la liste à la question 8);
- les résultats de vos examens et analyses de laboratoire effectués depuis le 1^{er} janvier 2007 dans les centres hospitaliers participants (consultez la liste à la question 8).

Au cours de l'année 2009, les renseignements suivants pourraient s'ajouter à votre Dossier de santé :

- la liste des médicaments qu'on vous a administrés dans un centre hospitalier participant;
- les vaccins qui vous ont été administrés;
- les résultats de vos examens d'imagerie médicale (exemple : radiologie, résonance magnétique, échographie);
- les résultats de vos examens de laboratoire d'exploration fonctionnelle (exemple : électroencéphalogramme, électromyogramme, spirométrie);
- vos allergies et intolérances;
- d'autres informations de base que vous et un intervenant habilité déciderez d'inscrire dans le sommaire médical de votre Dossier de santé (exemple : traitements, port d'orthèse, présence d'un stimulateur cardiaque, dons d'organes).

4- Quels sont les avantages du Dossier de santé du Québec?

- le professionnel que vous consultez pourra prendre **plus rapidement** connaissance de votre profil de santé;
- en évitant les répétitions inutiles, vous aurez probablement **moins de tests à passer** et, ainsi, **moins de déplacements à effectuer**;
- la liste de vos médicaments sera constamment tenue à jour, et vous serez **moins exposé aux réactions indésirables liées aux médicaments**;
- votre Dossier de santé sera mis à jour automatiquement, et **le risque d'erreur médicale ou pharmaceutique sera ainsi diminué**.

5- Qui peut consulter et transmettre vos renseignements de santé?

Au cours de la première phase, les intervenants suivants peuvent consulter ou alimenter votre Dossier de santé, selon le profil qui leur est attribué :

- des médecins, des infirmières et des secrétaires médicales du GMF;
- des médecins, infirmières, archivistes médicales et agents administratifs du CLSC Basse-Ville;
- des médecins, infirmières, biochimistes, techniciens en laboratoire, pharmaciens, archivistes médicales et agents administratifs du Centre hospitalier de l'Université de Laval, de l'Hôtel-Dieu de Québec, de l'Hôpital Saint-François d'Assise et de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus;

- des pharmaciens et des techniciens en pharmacie des pharmacies Brunet, Uniprix, Familiprix et Jean-Coutu participantes.

En 2009 s'ajouteront d'autres professionnels des sites participants au projet pilote (consultez la liste à la question 8) ou que le ministre désignera comme nouveaux sites participants, après avoir publié un avis à cet effet dans le but d'en informer la population. Consultez l'annexe 1 pour connaître l'ensemble des intervenants qui peuvent accéder à votre DSQ.

6- Tous ces intervenants ont-ils le même niveau d'accès?

L'accès à votre Dossier de santé est limité selon le rôle et les fonctions de l'intervenant qui le consulte. À titre d'exemple, le médecin peut consulter l'ensemble des informations contenues dans votre Dossier de santé, alors que le biochimiste peut seulement consulter les informations utiles à l'accomplissement de ses tâches, soit vos données d'identification, vos résultats d'examen de laboratoire et votre médication. À ce sujet, consultez l'annexe 1.

7- Comment ces intervenants pourront-ils avoir accès à votre Dossier de santé?

Des mesures de sécurité rigoureuses et un mécanisme d'accès hautement sécurisé obligent tous ces intervenants à s'identifier individuellement avant de pouvoir consulter ou alimenter votre Dossier de santé.

Tous les intervenants habilités devront s'authentifier avant de pouvoir accéder à votre DSQ, de manière à assurer l'imputabilité des actions posées par ces différents intervenants.

Évidemment, les intervenants qui ne sont pas autorisés ne pourront aucunement avoir accès à votre Dossier de santé.

8- Quels sont les sites participants au projet pilote?

Les premiers sites participants sont les suivants :

Sites cliniques :

- Groupe de médecine de famille St-Vallier
205, rue Montmagny, suite 201, Québec
- CLSC Basse-Ville du CSSS de la Vieille-Capitale
50, rue Saint-Joseph Est, Québec

Pharmacies :

- Pharmacie Brunet
210, rue Marie-de-l'Incarnation, Québec
- Pharmacie Uniprix
205, rue Montmagny, Québec
- Pharmacie Familiprix
707, boulevard Charest, Québec
- Pharmacie Jean-Coutu
138, rue Saint-Vallier Ouest, Québec

Laboratoires :

- Laboratoire du Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUQ)
2705, boulevard Laurier, Québec
- Laboratoire de l'Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ)
11, Côte-du-Palais, Québec
- Laboratoire de l'Hôpital Saint-François d'Assise (CHUQ)
10, rue de l'Espinay, Québec
- Laboratoire de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus (CHA)
1401, 18e Rue, Québec

Autres sites participants en 2009 :

Sites cliniques :

- Clinique médicale Pasteur
770, 1re Avenue, Québec
- Clinique externe du diabète et vasculaire de l'Hôpital Saint-François d'Assise (CHUQ)
10, rue de l'Espinay, Québec
- Clinique externe des maladies pulmonaires et obstructives chroniques de l'Hôpital Saint-François d'Assise (CHUQ)
10, rue de l'Espinay, Québec

Pharmacies :

- Pharmacie Familiprix
770, 1re Avenue, Québec
- Pharmacie Uniprix
745, 3e Avenue, Québec

D'autres sites pourraient s'ajouter à cette liste, selon une stratégie de mise en œuvre graduelle du projet pilote, sur avis du ministre. Des avis seront alors publiés et une campagne d'information sera tenue, au moment opportun, pour aviser les personnes de la décision du ministre et afin de les informer qu'elles pourront dorénavant, et à moins d'un refus de leur part, bénéficier du Dossier de santé du Québec.

9- Quels sont les organismes autorisés à conserver vos renseignements de santé dans le cadre du projet pilote?

L'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale est l'organisme autorisé, en vertu des conditions de mise en œuvre du projet pilote, à conserver les renseignements de santé contenus au Dossier de santé des personnes concernées et à les rendre disponibles aux intervenants autorisés participants, selon leur profil d'accès, et ce, dans le seul but de vous fournir des services de santé.

C'est la Régie de l'assurance maladie du Québec qui conserve vos renseignements concernant les médicaments qui vous sont délivrés par les pharmaciens des pharmacies participantes. Lors

de l'ajout des renseignements concernant les résultats des examens d'imagerie médicale au Dossier de santé du Québec, ce seront les centres hospitaliers universitaires participants qui pourront conserver vos résultats d'examen d'imagerie médicale.

Vos droits sont respectés et protégés

10- Pouvez-vous consulter les renseignements contenus dans votre Dossier de santé?

Vous pouvez consulter, sans frais et selon la procédure en vigueur, vos renseignements de santé en formulant une demande d'accès écrite auprès du GMF St-Vallier ou du CLSC Basse-Ville en l'acheminant ou en vous y rendant aux heures normales d'ouverture. Ces demandes d'accès pourront être également faites dans tout site clinique participant qui s'ajoutera au fil du temps au projet pilote.

Pour connaître les heures d'ouverture de ces services, consultez l'annexe 2 de ce document.

Pour obtenir une copie papier de vos renseignements de santé, des frais n'excédant pas les coûts de transcription, de reproduction et de transmission pourront être exigés, comme cela se fait pour les autres types de dossiers médicaux.

11- Pouvez-vous demander qu'une information inexacte, incomplète, équivoque ou conservée sans autorisation soit corrigée?

Oui. Votre demande de correction doit être formulée par écrit et selon la procédure en vigueur auprès du GMF ou du CLSC participant ou dans tout site clinique participant qui s'ajoutera au fil du temps au projet pilote.

Une réponse vous sera transmise après évaluation de votre demande.

12- Pouvez-vous refuser que certaines informations soient placées dans votre Dossier de santé?

Selon ce que vous aurez convenu avec votre médecin, vous pourrez refuser que le nom de certains de vos contacts professionnels ainsi que certains renseignements contenus au sommaire médical de votre Dossier de santé soient inclus dans votre dossier.

13- Pouvez-vous savoir qui a accédé à votre Dossier de santé?

Vous pouvez consulter la liste des intervenants qui ont transmis ou consulté les renseignements contenus dans votre DSQ en formulant une demande écrite et selon la procédure en vigueur auprès du GMF ou du CLSC participant ou dans tout site clinique participant qui s'ajoutera au fil du temps au projet pilote.

Pour connaître les heures d'ouverture de ces services, consultez l'annexe 2 de ce document.

14- La confidentialité de vos renseignements de santé est-elle assurée?

Oui, plusieurs mesures sont prévues pour protéger les renseignements contenus dans votre Dossier de santé et en assurer la confidentialité et la sécurité. Le Dossier de santé du Québec a

été conçu dans le seul but de vous offrir des services de santé de manière plus efficace et efficiente.

Même avec votre consentement, les renseignements contenus dans votre Dossier de santé ne peuvent être communiqués :

- à un assureur ou à un employeur;
- à un professionnel de la santé qui pratique dans un domaine où il ne vous rend pas des services de santé (exemple : une infirmière qui offrirait des services de soins esthétiques);
- à un intervenant qui exerce des fonctions reliées aux domaines du contrôle ou de l'expertise (exemple : un médecin de la Société de l'assurance automobile du Québec ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail);
- à quiconque dans le but de conclure un contrat exigeant l'évaluation de votre état de santé (exemple : un contrat d'assurance, un contrat d'embauche, un contrat en cours d'emploi).

Toutefois, les ordres professionnels peuvent demander de consulter votre Dossier de santé afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités et des obligations qui leur sont confiées par le législateur en matière de contrôle de l'exercice d'une profession et de protection du public. Il en est de même pour le curateur public en ce qui concerne la protection des personnes inaptes au Québec.

15- Que faire si vous croyez que la confidentialité n'est pas respectée?

Si vous constatiez un tel manquement de la part d'un des professionnels consultant votre dossier, vous avez le droit de porter plainte, en tout temps, auprès :

- du directeur des affaires médicales de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale en regard de vos renseignements de santé que l'Agence conserve;
- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la Régie de l'assurance maladie du Québec en regard des renseignements concernant les médicaments qui vous ont été délivrés par un pharmacien et qu'elle conserve;
- de la Commission d'accès à l'information;
- du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Pour connaître les coordonnées de ces personnes et organismes, consultez l'annexe 3 de ce document.

Des sanctions pourraient être imposées à toute personne ou tout organisme qui ne respecte pas la confidentialité des renseignements contenus dans votre Dossier de santé.

**Vous demeurez entièrement libre de participer ou non
au projet pilote**

16- Est-il obligatoire de participer au projet pilote?

Non, toute personne qui reçoit des services de santé au GMF St-Vallier ou au CLSC Basse-Ville peut refuser de participer au projet pilote et, par conséquent, refuser d'obtenir un Dossier de santé du Québec, en remplissant le formulaire de refus qu'elle recevra par la poste et en le retournant dans l'enveloppe pré-adressée avant la date limite indiquée sur le formulaire.

Après cette date, les personnes peuvent, en tout temps, se retirer du projet en se présentant au GMF St-Vallier ou au CLSC Basse-Ville. Le formulaire de refus dûment rempli et signé sera conservé par le GMF et le CLSC.

Plus tard, lorsque le projet pilote s'étendra à toute la région de la Capitale-Nationale, toute personne inscrite au fichier d'inscription des personnes assurées tenu par la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui réside sur le territoire de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, et qui a un dossier actif dans l'un ou l'autre des nouveaux sites cliniques participant au projet pilote, pourra manifester son refus avant une date limite qui sera indiquée notamment dans les avis publiés par le ministre. Une campagne d'information sera également tenue, au moment opportun, pour aviser les personnes de la décision du ministre d'étendre le projet pilote à d'autres sites cliniques participants et les informer qu'elles pourront, si telle est leur volonté, manifester leur refus.

17- Qu'arrivera-t-il si vous refusez de participer au projet pilote?

Votre refus est transmis par voie électronique à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour être conservé dans un fichier central.

Si vous exprimez votre refus de participer au projet pilote avant la date limite qui vous est indiquée, aucun Dossier de santé vous concernant ne sera constitué.

Si vous refusez de participer après la date indiquée, aucun renseignement ne pourra être ajouté dans votre Dossier de santé à compter du moment où vous manifestez votre refus et aucun renseignement ne pourra alors être communiqué à quelque intervenant, sauf à celui qui a déjà eu accès à votre Dossier de santé préalablement à votre refus et s'il avait alors justifié la nécessité d'y accéder pour assurer votre suivi médical. Dans ce cas, la justification de cet accès sera inscrite dans votre Dossier de santé ainsi que l'identité de l'intervenant qui y a eu accès.

Quoi qu'il en soit, avec ou sans le Dossier de santé du Québec, vous aurez toujours accès aux soins et aux services requis par votre état de santé.

18- Qui peut signer un formulaire de refus?

- Si vous êtes âgé de 14 ans ou plus, vous pouvez signer vous-même votre formulaire;
- Dans le cas d'un enfant de moins de 14 ans, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur devra le signer;
- Dans le cas d'une personne inapte, son représentant légal devra le signer.

19- Pourrez-vous participer de nouveau au projet pilote du Dossier de santé du Québec après avoir exprimé votre refus?

Oui. Vous pourrez, en tout temps, participer au projet pilote du Dossier de santé du Québec, même après avoir exprimé votre refus. Une demande doit être faite auprès des établissements participants où vous aurez à signer un formulaire de reparticipation en présence d'une personne dûment autorisée.

Vous pouvez consulter le formulaire de reparticipation dans les établissements participants ou à l'adresse suivante : <http://www.dossierdesante.gouv.qc.ca/>

20- À la fin du projet pilote, qu'advient-il des renseignements contenus dans votre Dossier de santé?

Sous réserve de la décision du législateur à cet effet, les renseignements de santé accumulés dans le cadre du projet pilote seront conservés dans votre Dossier de santé et votre consentement implicite sera présumé valide pour le déploiement ultérieur du Dossier de santé sur le territoire du Québec.

Pour de plus amples informations, consultez le site Internet du Dossier de santé du Québec à l'adresse suivante : <http://www.dossierdesante.gouv.qc.ca/>



© Gouvernement du Québec, 2007

ANNEXE 1

Le profil d'accès des intervenants habilités qui peuvent consulter votre Dossier de santé ou y transmettre des renseignements est défini dans le tableau qui suit.

<i>Renseignements visés / Autorisations</i>														
CONS = consultation / ALIM = alimentation 1: À compter de la fin-mai 2008 (ne s'applique qu'aux intervenants du GMF et des pharmacies qui participent dans cette première phase) 2: À compter de l'automne 2008, dans tous les sites participants 3: En cours de projet, dans tous les sites participants	Contacts professionnels		Résultats d'examen de laboratoire		Résultats d'examen d'imagerie médicale		Médication		Données d'immunisation		Données d'urgence		Données d'identification	
	CONS	ALIM	CONS	ALIM	CONS	ALIM	CONS	ALIM	CONS	ALIM	CONS	ALIM	CONS	ALIM
Rôles														
Médecins	2-3	2-3	2-3	2-3	3	3	1-2-3		2-3	2-3	2-3	2-3	1-2-3	
Pharmaciens	2-3	2-3	2-3		3		1-2-3	1-2-3	2-3		2-3		1-2-3	
Infirmières	2-3	2-3	2-3		3		1-2-3		2-3	2-3	2-3	2-3	1-2-3	
Soutien administratif - Personnel de l'accueil	2-3	2-3											1-2-3	
Soutien administratif - Personnel secrétariat médical	2-3	2-3	2-3		3								1-2-3	
Soutien administratif - Personnel soutien technique en pharmacie	2-3						1-2-3						1-2-3	
Résidents en médecine	2-3	2-3	2-3		3		2-3		2-3	2-3	2-3		2-3	
Archivistes médicales dans les agences	2-3		2-3		3		2-3		2-3		2-3		2-3	
Archivistes médicales dans les établissements	2-3	2-3	2-3		3		2-3		2-3	2-3	2-3		2-3	
Biochimistes	2-3		2-3	2-3			2-3						2-3	
Candidats profession biochimiste	2-3		2-3				2-3						2-3	
Candidats profession infirmier-ère	2-3		2-3		3		2-3		2-3		2-3		2-3	
Candidats profession médecin	2-3		2-3		3		2-3		2-3		2-3		2-3	
Candidats profession microbiologiste	2-3		2-3				2-3						2-3	
Candidats profession pharmacien-ne	2-3		2-3		3		2-3		2-3		2-3		2-3	
Candidats profession technologue en radiologie	2-3				3								2-3	
Microbiologistes	2-3		2-3	2-3			2-3						2-3	
Technologues en laboratoire			2-3										2-3	
Technologues en radiologie	3				3								3	

ANNEXE 2

Heures d'ouverture du service d'archives médicales des sites cliniques participants¹

À compter de la fin du mois de mai 2008 :

- Groupe de médecine de famille St-Vallier
205, rue Montmagny, suite 201, Québec
Du lundi au vendredi : de 8 h à 21 h
Samedi et dimanche : de 8 h à 13 h

À compter du début du mois de novembre 2008 :

- S'ajoutent les Services courants du CLSC Basse-Ville du CSSS de la Vieille-Capitale
50, rue Saint-Joseph Est, Québec
Du lundi au vendredi : de 8 h à 16 h

En 2009 :

- Clinique médicale Pasteur
770, 1^{re} Avenue, Québec
Du lundi au jeudi : de 8 h à 21 h
Le vendredi : de 8 h à 20 h
- Clinique externe du diabète et vasculaire de l'Hôpital Saint-François d'Assise (CHUQ)
10, rue de l'Espinay, Québec
Du lundi au vendredi : de 8 h à 16 h
- Clinique externe des maladies pulmonaires et obstructives chroniques de l'Hôpital Saint-François d'Assise (CHUQ)
10, rue de l'Espinay, Québec
Du lundi au vendredi : de 8 h à 16 h

¹ Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure que d'autres sites cliniques participants s'ajouteront au cours de la mise en œuvre du projet pilote, sur décision du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ANNEXE 3

Coordonnées des personnes et organismes auprès desquels vous pouvez porter plainte

- Directeur des affaires médicales de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale en regard de vos renseignements de santé que l'Agence conserve
**555, boulevard Wilfrid-Hamel Est
Québec (Québec), G1M 3X7
Téléphone : (418) 525-1500**

- Commission d'accès à l'information
**575, rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec), G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741**

- Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec
**Édifice Catherine-de-Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec), G1S 2M1
Téléphone : (418) 266-7171**

Si la plainte porte sur une question découlant des renseignements concernant les médicaments qui vous ont été délivrés par un pharmacien et que la Régie de l'assurance maladie du Québec conserve :

- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la Régie de l'assurance maladie du Québec
**1125, Grande Allée Ouest
Québec (Québec), G1S 1E7
Téléphone : (418) 646-4636**